

**Zeitschrift:** L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier  
**Herausgeber:** L'effort cinégraphique suisse  
**Band:** - (1933-1934)  
**Heft:** 31-33

**Rubrik:** Association des loueurs de films en Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Association des loueurs de films en Suisse

## Procès-Verbal

de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1933  
au Restaurant Régence, à Genève

La séance est ouverte à 15 h. 30 par M. le Dr Egg-  
hard, président. *Vingt et un membres* sont présents.  
Les membres suivants manquent : Leo, Praesens, Co-  
ram, Nordisk, Film-Parlant, Bourquin, Lansac, Syndi-  
kat, Schulkino, Etna, Office, Steffen et Karg.

\* \* \*

1. Le procès-verbal de l'assemblée du 25 avril est ap-  
prouvé.

\* \* \*

2. *Rapport sur l'activité du Comité* : Par l'interven-  
tion de notre association, une *convention réglant les*  
*prix d'entrée des cinémas de Lucerne* a été signée. Le  
dernier point réglant les sanctions sera encore modi-  
fié et les traites seront remplacées par la suspension  
de livraison. Une fois mise au point, une copie sera  
envoyée aux membres.

\* \* \*

Le *S. L. V.* a soumis au Comité un nouveau *contrat-*  
*type*. Celui-ci étant inacceptable, sera remis à la com-  
mission qui s'occupe de la nouvelle convention en  
Suisse allemande.

\* \* \*

3. *Clients-remboursement* : Environ dix clients en  
Suisse allemande ont protesté contre cette mesure. L'as-  
semblée autorise le Comité à rayer l'un ou l'autre de  
cette liste, à *condition* que le Comité le décide à l'*una-*  
*nimité*, en portant toute la responsabilité. On décide  
d'aviser le *Novelty*, à Genève, que s'il ne paie pas  
mieux, il sera porté sur la liste sous peu.

\* \* \*

4. *Organe officiel* : Une fusion entre le *Cinéma Suisse*  
et *L'Effort Cinégraphique Suisse* étant impossible à  
l'heure actuelle, l'assemblée décide d'*enlever* le titre  
« organe officiel » au journal de M. Hipleh. Le Comité  
est autorisé à élaborer une convention avec *L'Effort* et  
à la soumettre à la prochaine assemblée.

\* \* \*

## 5. Divers :

a) Une proposition de la Metro, concernant le contrôle  
et la protection des *titres de films*, est discutée et  
restera pour le moment en suspens.

\* \* \*

b) Litige *Metro-Mesco S. A., Lausanne* : La Metro se  
déclare d'accord de soumettre ce litige, selon la  
convention, à la commission arbitrale. Elle nom-  
mera son arbitre dans les huit jours.

\* \* \*

c) Pour juger les cas *Kurth-Frutschi et Hadorn-Rey,*  
*La Chaux-de-Fonds*, l'assemblée désigne *M. Ball-*  
*mer* et *M. Salberg* comme arbitres de notre asso-  
ciation. *M. Young*, juge à Genève, présidera.

\* \* \*

d) *Contrat-type* : Le Comité de l'A. C. S. R. désire que  
les maisons américaines se servent aussi du type-  
officiel. Les maisons intéressées sont d'accord de  
soumettre au Comité un annexe qui, ajouté au  
contrat-type officiel, correspondra aux conditions  
de leurs maisons de Paris et de New-York.

\* \* \*

e) Un film doit être loué en général pour chaque ci-  
néma comme 1, 2, 3, 4, etc., semaine, même s'il  
passe une semaine et la semaine suivante dans  
deux cinémas appartenant à la même direction.

\* \* \*

f) *Faillite Lansac* : Une commission mixte est chargée  
de se mettre en rapport avec la nouvelle direction  
de l'Alhambra, à Genève, pour constater si les  
contrats en cours seront repris. La nouvelle direc-  
tion, qui a nom de « L'Art Cinégraphique S. A. »,  
n'est pas membre de l'A. C. S. R. à l'heure qu'il  
est ; en conséquence, le secrétariat avisera aussitôt  
de la suspension de livraison jusqu'à nouvel  
avis. Selon les statuts, la maison pour exclusivités  
*L. Lansac* ne fait plus partie de l'association. Les  
cotisations dues seront réclamées au bureau des  
faillites.

Fin de l'assemblée à 17 h. 30.

Le président : (sig.) Dr EGGHARD.

Le secrétaire : (sig.) G.-A. MARCUARD.

## A nos annonceurs !

Afin d'assurer une parution ABSOLUMENT régu-  
lière de L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE SUISSE nous  
vous prions instamment de nous faire parvenir votre  
publicité sans retard. D'avance, un très vif merci !

Tous les professionnels du film...

Tous les amateurs de cinéma doivent posséder l'Annuaire Illustré International

## LE TOUT-CINÉMA

qui, depuis 12 ans, est le reflet de l'activité cinématographique mondiale. Plus de 1850 pages, plus  
de 350 photos de réalisateurs et de vedettes de l'écran.

Envoi contre mandat ou chèque de 40 fr. français adressé aux Publications FILMA, 19, rue des Petits-Champs, Paris (1<sup>er</sup>), Compte Chèque  
Postal N° 340-28. (Il n'est fait aucune expédition contre remboursement.)